

**Fédération des Sociétés d'Aviculture d'Ile de France, Centre Val de Loire et
France d'Outre-mer**

Objet : Dossier d'inscription au salon de l'Aviculture de Paris 2026

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer en annexe le règlement du prochain salon de l'Aviculture de Paris, rédigé en accord avec les organisateurs et les services vétérinaires. Nous continuons ainsi d'apporter un soin particulier au bien-être des animaux présentés : tailles des cages, litière adaptée, alimentation spécifique, manipulation et conseils par des éleveurs spécialisés.

Nombre d'animaux :

- 12 par éleveur avec un maximum de 4 sujets dans une même race et variété.
- 20 animaux d'une même race pour l'ensemble de l'exposition toutes variétés confondues.

Nous vous invitons à inscrire rapidement vos animaux, il sera possible d'en rectifier le sexe, jusqu'à la date de clôture définitive mentionnée dans le règlement.

Conditions de transport :

- Annexe 3 : Veillez au confort des animaux, litière dans les caisses de transport et taille de celles-ci, nous serons contraints de refuser à l'enlogement les animaux acheminés dans de mauvaises conditions.

Etat sanitaire :

- Annexe 1 : A compléter et signer et à joindre aux animaux lors de l'enlogement.

Participation à des rassemblements :

- Annexe 2 : A compléter et à nous retourner avec les feuilles d'engagement, sans oublier de nous préciser les coordonnées du responsable de la manifestation.

Nous restons à votre disposition pour plus amples informations.

C'est donc avec un immense plaisir que nous vous retrouverons lors de la prochaine édition du Salon International de l'Agriculture de Paris.

Bien cordialement

Bénédicte Biron

Commissaire Général

RÈGLEMENT PARTICULIER DU SALON D'AVICULTURE DE PARIS 2026

Le 163^{ème} Salon d'Aviculture de Paris se déroulera du 21 février au 1 mars 2026. Il est organisé par la Fédération des Sociétés d'Aviculture d'ile de France Centre Val de Loire et France d'Outre-Mer, sous le patronage de la Société Centrale d'Aviculture de France et régit par son règlement général des expositions complété par le règlement particulier ci-après.

Il se tiendra dans le cadre du 62^{ème} Salon International de l'Agriculture de Paris,

1. L'exposition concours, organisée est ouverte aux éleveurs naisseurs sélectionneurs amateurs, les sujets présentés sont obligatoirement tatoués de façon réglementaire et sont la propriété des exposants.

2. Droits d'inscription :

- **5,00 € pour les unités de lapins**

3. Calendrier du salon :

Lundi 5 janvier	Clôture des inscriptions
Jeudi 19 février	Réception des animaux, de 8 à 19 heures
Vendredi 20 février	Jugement à partir de 8 heures
Samedi 21 février	Ouverture du bureau des ventes à 09 heures
Dimanche 1 ^{er} mars	Fermeture du bureau des ventes à 16 heures. De 19 à 20 heures, retrait des animaux par les acheteurs et les exposants

4. Pendant toute la durée du salon de l'aviculture, le comité organisateur assurera la surveillance, la nourriture, les soins aux animaux mais ne sera pas tenu responsable des vols, mortalités, accidents, maladies ou échanges.
5. Toute réclamation devra parvenir à la FSA.IDF.CVL.FOM par écrit, dans un délai de huit jours après la clôture de l'exposition, au plus tard le 10 mars.
6. Les animaux devront arriver le :
Jeudi 19 février au Salon International de l'Agriculture de Paris
Espace Ferme Pédagogique
Parc des Expositions - Hall n°4 Porte de Versailles, 75015 - PARIS - Tél. 06 17.28.82.68
7. Les exposants désirant vendre leurs animaux doivent le mentionner sur leur feuille d'inscription. Le prix de vente sera majoré de 20 % à la charge de l'acheteur au profit de la société organisatrice. Les éleveurs devront fournir la carte d'origine des sujets mis en vente lors de l'enlogement Tout retrait de la vente par l'éleveur entraînera le paiement de l'animal racheté, les 20 % de majoration resteront au bénéfice de la société.

A compter du 23 Février la cession des lapins nains sera réservée aux seuls éleveurs

8. **Seront retirés de la vente, les sujets ayant obtenu 92 points et moins, ainsi que tout animal porté à l'infirmerie.**

Les animaux vendus à destination de l'étranger seront remis directement aux acheteurs. **Les animaux vendus pendant le salon, ne pourront être retirés que le dimanche 1^{er} mars au soir.**

Les sujets devront être acheminés dans des emballages conformes au bien-être animal et respecter les normes afférentes à la durée du transport **voire annexe 3 jointe au présent règlement.**

Ils subiront un contrôle vétérinaire à leur arrivée au salon : gale, poux, problèmes respiratoires, etc., **ils devront être accompagnés de l'attestation annexe 1 complétée et signée**

Les animaux acheminés dans des emballages inappropriés ou en cas de contrôle vétérinaire défavorable seront refusés lors de l'enlogement.

9. Conformément à la directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992 et à l'arrêté ministériel du 8 juin 1994, les lapins n'ayant pas participé à des expositions internationales dans les 30 jours précédant le Salon, aucun certificat n'est exigé, cependant les lapins destinés à l'exportation devront être vaccinés contre la myxomatose et les VHD.
10. Tout sujet porteur d'un signe distinctif ou de trace de fraude sera éliminé. Comme le règlement général des expositions le stipule (décision prise lors de l'assemblée générale de la SCAF du 4 juillet 2015), la FSA.IDF.CVL.FOM et les Corps techniques ont toute liberté pour vérifier après coup, l'identification des animaux lauréats.
11. Aucun sujet ne pourra être touché, manipulé, ou a fortiori sorti des cages hors de la présence d'un commissaire.
12. Limite d'animaux par éleveur : 4 sujets dans une même race et même variété, 12 sujets par éleveur

Limite spécifique de 3 sujets dans les races suivantes : Argenté de Champagne
Fauve de Bourgogne

Le Salon International de l'Agriculture de Paris devant être une vitrine de la diversité de nos races de lapins, 20 sujets pour une même race seront admis toutes variétés confondues.

13. La clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint. Les droits d'inscription et l'**annexe 2** devront être obligatoirement joints à la feuille d'inscription.
Impératif : sur la feuille d'enlogement devront figurer tous les numéros d'identification des animaux, le tatouage de l'oreille gauche et droite doit être précisé. Le numéro de cage doit être porté au feutre noir dans l'oreille gauche sans masquer le tatouage.
14. Le jugement débutera le vendredi 20 février dès 8 heures. Le jury sera composé de juges officiels **FFC-FNJ**, leurs décisions seront sans appel. L'ensemble des animaux sera jugé aux points. **L'attribution des « Grands Prix » et des « Meilleurs Sujets » se décidera entre juges pendant l'ouverture du salon suivant un programme défini avec les organisateurs.**
15. **Prix et Récompenses attribués :**
- Grand Prix du 62eme Salon International de l'Agriculture de Paris
 - Prix Yves Desforges (meilleur lapin de race Grand Est)
 - L'ensemble des juges déterminera les meilleurs sujets dans les différentes catégories :
 - Seront récompensés :
 - Les 5 meilleurs lapins : grandes races - races moyennes - lapins à fourrure - petites races - races naines
 - Chaque exposant recevra une plaquette pour sa participation au salon.
 - Différents « Coup de cœur du jury » seront à la disposition des juges afin de récompenser les éleveurs méritants juste après les grands prix et meilleurs sujets.
17. **Le comité organisateur est seul qualifié pour prendre toute décision et mesure, afin d'assurer le bon ordre durant l'exposition. Tous les exposants du fait de leur inscription s'engagent à respecter le présent règlement.**
18. Les feuilles d'engagement accompagnées de leur règlement doivent parvenir **au plus tard :**

le lundi 5 janvier 2026 par courrier à :

**FSA.IDF.CVLFOM
14 Chemin des Egreffins
91890 Videlles**

**Ou par mail :
thierryduchemin@wanadoo.fr**

Le présent règlement sera strictement appliqué

❖ 62^{ème} SALON de L'AGRICULTURE DE PARIS ❖
(21 Février au 1 Mars 2026)

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : E-Mail :

◀ DROITS D'INSCRIPTION ▶

LAPINS

..... Unités à	5,00 €	
Frais secrétariat obligatoire	10,00 €	10,00 €
	TOTAL	

**1 chèque par exposant à l'ordre de la FSA.IDF.CVL.FOM ou par virement
bancaire (bien préciser votre nom sur le libellé du virement)**

IBAN

FR76 1820 6002 6065 0404 6412 809

*L'exposant soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement particulier de l'exposition et en avoir
accepté les conditions.*

Fait à, le

La clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint

Signature

Exemplaire à retourner pour le samedi 5 janvier 2026 au plus tard, à :

**FASA.IDF.CVL.FOM
14 Chemin des Egreffins
91890 VIDELLES**

par mail au plus tard pour cette même date à :

thierryduchemin@wanadoo.fr

Vos contacts salons :

Thierry Duchemin tel 0617288268

Email thierryduchemin@wanadoo.fr

FEUILLE D'INSCRIPTION 2026

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél :

Email : N° immatriculation véhicule obligatoire :

12 cages par éleveur

Mâle : M Femelle : F	Numéro complet des tatouages	Description des lots (race et variété)	Prix de vente

Les animaux dont le sexe et, ou la couleur ne seraient pas conformes à ceux inscrits, ne seront ni primés, ni vendus. Les animaux ayant obtenu une note inférieure à celle indiquée dans l'article 9 du règlement du salon seront retirés de la vente ainsi que tout animal porté à l'infirmierie.

REPRISE DES ANIMAUX

Reprise par l'éleveur ☐

Reprise en groupe ☐

Nom du responsable du groupage et son numéro de téléphone (obligatoire)

Adresse :

Tél :

Membres du groupage

Annexe :1

ATTESTATION ELEVEURS
Exposition Avicole
Espace Ferme pédagogique
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2026

Je soussigné(e) :

M/Mme : Prénom :

demeurant :

.....

Code postal : Commune : Département :

Mail de l'éleveur :

Tél. :

- m'engage à respecter le règlement du salon.

- certifie que mes animaux ont été désinsectisés.

- m'engage à présenter des animaux en bonne santé et exempts de parasites.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le : à

Signature de l'éleveur : précédée de la mention (Lu et Approuvé)

Annexe :2

DECLARATION DE PARTICIPATION A DES EXPOSITIONS/BOURSES/PRESENTATIONS AVICOLES PERIODE DU 19 JANVIER 2026 AU 19 FEVRIER 2026

Je soussigné :.....éleveur de lapins

Déclare :

-Ne pas devoir participer à des expositions/bourses/présentations de lapins sur la période du 19/01/2026 au 19/02/2026.

-Déclare devoir participer aux expositions/bourses/présentations sur la période du 19/01/2026 au 19/02/2026

Date de la manifestation	Lieu	Nom et téléphone du responsable
-		
-		
-		
-		
-		

Fait à.....le .../.../....

Signature de l'éleveur :

ANNEXE :3

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2026

TRANSPORT DES LAPINS

LA CAGE DE TRANSPORT

Elle doit être

- Solide : pour éviter qu'une caisse qui tomberait dessus ne l'écrase au risque de blesser le lapin qu'elle contient. Le bois est un bon matériau.
- Très aérée : les caisses qui contiennent de larges faces en grillage sont idéales et quoi qu'il en soit il faut qu'au moins 4 faces soient percées pour que l'air circule
- Suffisamment grande pour que le lapin – qui peut parfois y rester plusieurs heures – puisse bouger pour ne pas être endolori.
-
- Il y a aussi des règles à adopter concernant l'aménagement.
 - o La caisse doit être aménagée pour que l'urine et les crottes ne sortent pas de la caisse (usage de copeaux)
 - o On pourra aussi ajouter une petite poignée de paille ou de foin mais attention, en quantité modérée, ces végétaux isolants pouvant obstruer les trous d'aération et empêcher le lapin d'évacuer sa chaleur. On se rappellera qu'au milieu d'une caisse de transport, il fait 9°C de plus que dans l'air extérieur (chaleur animale ajoutée), qu'à partir de 24°C le lapin dépense de l'énergie pour se rafraîchir et qu'à 35°C, il meurt facilement. Donc au-delà de 15°C, le lapin commence à avoir chaud dans sa caisse et quand l'air extérieur atteint 26°C, il est en danger de mort.
- Dimensions préconisées

GRANDES RACES : 55 X 35

RACES MOYENNES : 45 X 30

PETITES RACES : 35 X 25

RACES NAINES : 30 x 25

LA DUREE DE TRANSPORT

On considère qu'un transport est dit de longue durée s'il dépasse 8 heures. Dans ce cas, il faut prévoir de nourrir et abreuver les lapins et aménager des temps de repos.

LE VEHICULE

Pour les lapins de concours qui voyagent dans l'habitacle d'une voiture climatisée, il n'y a pas de problème. Pour les remorques en particulier, il faut veiller à ce que l'aération soit bien faite, que les lapins ne subissent pas les intempéries et soient protégés de la pluie, du soleil, du vent et les suspensions doivent permettre aux animaux de ne pas subir de choc. On veillera particulièrement à ne pas stationner au soleil. Au-delà de 35°C, le lapin est en danger de mort...